



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
LIMITÉE

DP/1995/L.5  
6 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1995  
5-16 juin 1995, New York  
Point 10 de l'ordre du jour

COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la  
coopération technique entre pays en développement  
sur les travaux de sa neuvième session

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 8	3
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX . . . . .	9 - 24	4
A. Date et lieu de la session . . . . .	9 - 10	4
B. Participation . . . . .	11 - 19	4
C. Ouverture de la session et élection du président	20 - 21	7
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	22	7
E. Élection des membres du Bureau autres que le Président . . . . .	23 - 24	8
III. RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION . . . . .	25 - 59	8
A. Allocution de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	25 - 33	8
B. Traits saillants des rapports intérimaires . . .	34 - 59	9
IV. RÉSUMÉ DU DÉBAT GÉNÉRAL . . . . .	60 - 113	13

A. Généralités . . . . .	60 - 77	13
--------------------------	---------	----

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau en application des recommandations de la Commission Sud . . . . .	78 - 92	16
C. Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement . . . . .	93 - 103	19
D. Examen des rapports du Bureau du Comité de haut niveau et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	104 - 106	21
E. Observations formulées par le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement à la suite du débat général . . . . .	107 - 110	22
F. Questions diverses . . . . .	111 - 113	22
V. ADOPTION DU RAPPORT . . . . .	114 - 117	23
A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau . . . . .	114	23
B. Vues exprimées après l'adoption des décisions . . . . .	115	23
C. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité de haut niveau . . . . .	116	23
D. Projet de rapport du Comité de haut niveau . . . . .	117	23
VI. CLÔTURE DE LA SESSION . . . . .	118 - 128	23
A. Déclaration de clôture de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	118 - 125	23
B. Déclaration finale du Président . . . . .	126 - 128	24

Annexes

I. Décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa neuvième session . . . . .	26
II. Liste des documents dont était saisi le Comité de haut niveau à sa neuvième session . . . . .	32



## I. INTRODUCTION

1. Conformément à la recommandation 37 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, une réunion de haut niveau rassemblant tous les États qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été convoquée à Genève du 26 mai au 2 juin 1980 afin de procéder à un examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) au sein du système des Nations Unies pour le développement. L'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, a examiné le rapport de la première session de cet organe intergouvernemental<sup>2</sup>. Dans sa résolution 35/202 du 16 décembre 1980, l'Assemblée a décidé de rebaptiser la Réunion de haut niveau Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement et prié l'Administrateur du PNUD de convoquer la session suivante du Comité en prenant les mêmes dispositions relatives à l'organisation et aux procédures que pour la réunion de haut niveau.

2. Le Comité de haut niveau a tenu sa deuxième session à New York du 1er au 8 juin 1981, et l'Assemblée générale en a examiné le rapport<sup>3</sup> à sa trente-sixième session. Conformément à l'accord auquel le Comité est parvenu à sa deuxième session et que l'Assemblée générale a approuvé à sa trente-sixième session, le Comité de haut niveau, à sa troisième session, s'est réuni en comité plénier et en un seul groupe de travail, pratique qui a été suivie lors des sessions ultérieures.

3. La troisième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du 31 mai au 6 juin 1983, et l'Assemblée générale en a examiné le rapport<sup>4</sup> à sa trente-huitième session.

4. La quatrième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du 28 mai au 3 juin 1985, et l'Assemblée générale en a examiné le rapport<sup>5</sup> à sa quarantième session.

5. La cinquième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du 18 au 22 mai 1987, et l'Assemblée générale en a examiné le rapport<sup>6</sup> à sa quarante-deuxième session.

6. La sixième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du 18 au 22 septembre 1989, et l'Assemblée générale en a examiné le rapport<sup>7</sup> à sa quarante-quatrième session.

7. La septième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du 28 au 31 mai 1991, et l'Assemblée générale en a examiné le rapport<sup>8</sup> à sa quarante-sixième session.

8. La huitième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du 25 au 28 mai 1993, et l'Assemblée générale en a examiné le rapport<sup>9</sup> à sa quarante-huitième session.

## II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

### A. Date et lieu de la session

9. La neuvième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement s'est tenue à New York du 30 mai au 2 juin 1995.

10. En application du paragraphe 3 de la résolution 35/202 de l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD a convoqué la session en prenant les dispositions de procédure habituelles.

### B. Participation

11. Étaient représentés à la session les États Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies qui participent au PNUD :

Afrique du Sud	Guinée-Bissau	République de Corée
Albanie	Guyana	République
Algérie	Haïti	démocratique
Allemagne	Inde	populaire lao
Antigua-et-Barbuda	Indonésie	République de Moldova
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe	République dominicaine
Argentine	libyenne	République populaire
Arménie	Kazakhstan	démocratique de
Autriche	Kirghizistan	Corée
Bangladesh	Lettonie	République tchèque
Bélarus	Liban	République-Unie de
Bénin	Lesotho	Tanzanie
Bolivie	Malaisie	Sainte-Lucie
Botswana	Maldives	Saint-Vincent-et-les
Cambodge	Mali	Grenadines
Cameroun	Malte	Sénégal
Chili	Maroc	Sierra Leone
Chine	Maurice	Singapour
Colombie	Mexique	Sri Lanka
Congo	Myanmar	Soudan
Costa Rica	Népal	Suède
Cuba	Nicaragua	Suriname
Dominique	Nigéria	Swaziland
Équateur	Ouganda	Thaïlande
Espagne	Pakistan	Trinité-et-Tobago
Éthiopie	Panama	Tunisie
Fédération de Russie	Papouasie-Nouvelle-	Turquie
France	Guinée	Ukraine
Gabon	Paraguay	Vanuatu
Gambie	Pérou	Venezuela
Géorgie	Philippines	Yémen
Ghana	Pologne	Zaire
Grenade	Pays-Bas	Zambie
Guatemala	République arabe	Zimbabwe
Guinée	syrienne	

12. En outre, le représentant de la Mission d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui participe également aux activités du PNUD, a pris part aux travaux de la session.

13. Des fonctionnaires du département ci-après du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont participé aux travaux de la session :

Département des services d'appui et de gestion pour le développement

14. Les commissions régionales ci-après étaient représentées :

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

15. Étaient également représentés les organes suivants de l'Organisation des Nations Unies :

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Fonds des Nations Unies pour la population

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

16. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés à la session :

Agence internationale de l'énergie atomique

Banque mondiale

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation météorologique mondiale

Union internationale des télécommunications

Union postale universelle

17. Les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont reçu une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, étaient représentées à la session :

Organisation de la Conférence islamique

Organisation des États américains

Organisation internationale pour les migrations

Organisation panaméricaine de la santé

Organisation de l'unité africaine (OUA)

Système économique latino-américain

18. Les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont assisté à la session en qualité d'observateurs :

Organisation arabe pour le développement agricole

Union des foires internationales

Sistema de la Integración Centroamericana

Organización Latinoamericana de Energía

19. Comme suite à la proposition faite par l'Administrateur du PNUD dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session (A/34/415, par. 7), et que celle-ci a approuvée dans sa résolution 34/117 du 14 décembre 1979, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont été invitées. Les ONG suivantes étaient représentées à la session :

Organisation de l'unité syndicale africaine

Association des femmes pakistanaises

HelpAge International

Association internationale des universités

Commission internationale de l'irrigation et du drainage

Conseil international des monuments et des sites

Fédération internationale des producteurs agricoles

Organisations kényennes de l'énergie et de l'environnement

Mouvement pour le réaménagement des campagnes philippines

Réhabilitation Internationale

SIDI

Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises

Congrès du monde islamique

Association des centres du commerce international

Société internationale pour le développement

Environnement et développement du tiers monde

Counterpart Foundation, Inc.

Centro de Estudios Economicos y Sociales del Tercer Mundo

Confédération des chambres de commerce et d'industrie d'Asie et du Pacifique

Centre régional de Hangzhou (Asie et Pacifique)

Groupe de recherche et d'échanges technologiques

Capacity Building International Association, Inc.

Pax Romana

Conseil de la Terre

Alliance coopérative internationale

C. Ouverture de la session et élection du président

(Points 1 et 2 de l'ordre du jour)

20. La neuvième session du Comité de haut niveau a été ouverte, au nom du Secrétaire général, par l'Administrateur du PNUD, M. James Gustave Speth.

21. S. E. M. Soemadi D. M. Brotodiningrat, Directeur général des relations économiques étrangères au Département des affaires étrangères (Indonésie) a été élu président du Comité de haut niveau par acclamation.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 4 de l'ordre du jour)

22. Le Comité de haut niveau a adopté l'ordre du jour (TCDC/9/L.1) et le calendrier d'organisation des travaux (TCDC/9/L.2). Le débat général sur les points 5, 6 et 7 s'est déroulé en séance plénière du 30 mai au 1er juin. Le Groupe de travail, qui a commencé ses travaux le 31 mai, a procédé à un débat de fond sur les points 5, 6 et 7 et présenté des recommandations au Comité à ce sujet. On trouvera à l'annexe II au présent rapport la liste des documents examinés par le Comité à sa neuvième session.

E. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 3 de l'ordre du jour)

23. Les membres ci-après du Bureau ont été élus par acclamation :

Vice-Président : S. E. M. Momodou Kebba Jallow (Gambie)

Rapporteur : M. Francisco Javier Berguido (Panama)

24. Le Comité a approuvé la recommandation du Président tendant à ce que M. Jallow préside le Groupe de travail. Il a été par la suite convenu que le Président du Groupe de travail en serait également le rapporteur.

III. RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION

(Points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour)

A. Allocution de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

25. Dans sa déclaration liminaire, l'Administrateur du PNUD a noté que des progrès considérables avaient été réalisés dans la promotion de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) en tant qu'instrument de coopération multilatérale, mais qu'il restait encore beaucoup à faire pour tirer parti de toutes ses potentialités.

26. L'Administrateur a également rappelé la mondialisation de plus en plus poussée des structures productives et l'importance croissante accordée à la mise en place d'un régime commercial international libéralisé, évolutions qui constituaient autant de défis pour les pays en développement. D'autres facteurs, notamment une tendance à s'en remettre de plus en plus aux mécanismes du marché de préférence à l'intervention des pouvoirs publics, l'émergence de nouveaux États issus de l'ex-Union soviétique et l'apparition de conflits entraînant des opérations de maintien de la paix et des actions humanitaires, avaient également imposé à la communauté internationale des tâches inédites et urgentes, d'où les pressions exercées en faveur d'une réaffectation des ressources, au détriment parfois des objectifs traditionnels de développement.

27. Ces évolutions nouvelles avaient stimulé parmi les pays en développement un intérêt accru pour la CTPD et la coopération Sud-Sud en général, de manière à assurer une participation plus concrète et plus équitable aux relations internationales d'un type nouveau qui commençaient à apparaître.

28. L'Administrateur s'est déclaré fermement convaincu que ces considérations rendent indispensable la recherche d'initiatives nouvelles et originales pour que la CTPD continue de répondre aux besoins des pays en développement dans les conditions nouvelles des années 90 et au-delà. C'est pourquoi l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994, avait demandé au Comité de haut niveau d'inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement".

/...

29. À la suite de cette demande, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement avait rédigé sur la question un rapport exhaustif dans lequel il recommandait d'adopter pour la CTPD de nouvelles politiques et de nouvelles orientations opérationnelles qui permettraient à ce type de coopération de mieux répondre aux réalités d'aujourd'hui. Le rapport mettait l'accent sur les initiatives stratégiques et sur une intégration plus étroite entre la CTPD et la coopération économique entre pays en développement. Ce serait cependant une erreur de penser que ces initiatives stratégiques signifient que la CTPD ne conservera pas la souplesse nécessaire pour donner suite aux initiatives novatrices identifiées dans les pays en développement.

30. L'Administrateur a dit qu'il ne faudrait pas voir dans la CTPD un moyen de remplacer la coopération traditionnelle Nord-Sud pour le développement, mais au contraire une forme d'action complémentaire. Il importait de renforcer le cadre de la coopération multilatérale pour le développement, et la CTPD devait être considérée comme faisant partie intégrante de cet effort.

31. L'Administrateur a noté que, malgré la difficile situation budgétaire du PNUD, il était essentiel de renforcer le Groupe spécial de la CTPD, pour pouvoir donner suite aux décisions sur les nouvelles orientations auxquelles allaient sans doute aboutir les délibérations du Comité de haut niveau.

32. L'Administrateur a également noté que, lors de la réunion ministérielle du Groupe des 77 tenue en septembre 1994 pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, il avait été décidé de créer le prix Groupe des 77/PNUD pour la CTPD, afin de commémorer le trentième anniversaire du Groupe et d'offrir une nouvelle incitation en faveur de la CTPD.

33. L'Administrateur a conclu en rappelant que juin 1995 marquait le vingtième anniversaire de l'adoption par le PNUD de la décision sur une nouvelle orientation, qui soulignait combien il importait d'intégrer l'exécution par les gouvernements et la CTPD dans les programmes du PNUD, et il a noté le caractère symbolique de cette coïncidence entre le vingtième anniversaire de l'adoption de cette décision et le cinquantième anniversaire de la création de l'ONU.

## B. Traits saillants des rapports intérimaires

### 1. Présentation des rapports par le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement

34. Le Directeur du Groupe spécial de la CTPD, M. Denis Benn, a présenté au Comité de haut niveau le rapport intitulé "Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau en application des recommandations de la Commission Sud (document TCDC/9/2 et Corr.1); le rapport intitulé "Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement" (document TCDC/9/3); et le rapport intitulé "Examen des rapports du Bureau du Comité de haut niveau et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement" (document TCDC/9/4). On trouvera ci-après un résumé de ces documents, qui sont à la base des débats du Comité et des décisions qui en ont résulté.

Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau en application des recommandations de la Commission Sud

35. Ce rapport analyse les informations reçues des gouvernements membres, des organismes et institutions du système des Nations Unies pour le développement et de certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des activités entreprises pour promouvoir et mettre en oeuvre la CTPD au cours de la période 1993-1994, et décrit dans leurs grandes lignes les tendances nouvelles, telles qu'elles semblent se dégager des renseignements communiqués.

36. Beaucoup de pays ont indiqué qu'ils avaient mis en place des centres nationaux de promotion de la CTPD, mais que leurs activités souffraient des pénuries de personnel, de l'insuffisance des ressources financières et des lacunes de la coordination dans l'administration nationale, ainsi que d'une certaine incompréhension au sujet de la CTPD.

37. Quelques pays ont indiqué qu'ils n'avaient pas défini de politique nationale exhaustive en matière de CTPD, mais que l'importance accordée à la question était largement reconnue.

38. Un certain nombre de gouvernements de pays en développement ont indiqué que la CTPD occupait une place de premier plan dans les échanges bilatéraux intéressant un certain nombre de domaines, notamment la coopération dans des secteurs comme la technique, la science, le commerce et l'enseignement.

39. Beaucoup de pays ont organisé des missions de CTPD ou des visites effectuées par des centres nationaux de promotion de la CTPD afin d'encourager ce type de coopération; certaines de ces initiatives ont parfois abouti à des accords concrets de CTPD.

40. En ce qui concerne la question du financement, le rapport indique qu'un grand nombre de pays ayant communiqué des renseignements ont prévu des crédits au titre de la CTPD dans leurs budgets nationaux, en les imputant dans certains cas sur leur chiffre indicatif national de planification (CIP).

41. Les statistiques sur les activités de formation et les échanges d'experts et de matériel dans le cadre d'arrangements de CTPD sont un indicateur important qui permet de mesurer l'ampleur de la CTPD et révèle des niveaux de participation très variables selon les pays en développement.

42. Les pays développés n'ont signalé qu'un très petit nombre de cas d'appui direct à des activités de CTPD dans le cadre de programmes bilatéraux d'assistance, mais certains d'entre eux ont utilisé, dans leurs programmes de bourses d'études et de formation, des moyens d'enseignement existant dans les pays en développement.

43. Le rapport souligne un accroissement substantiel des activités de promotion de la CTPD entreprises par le système des Nations Unies. Beaucoup d'organismes et institutions ont apporté leur concours aux pays en développement pour l'organisation de réunions, de séminaires, d'ateliers, de voyages d'études et de programmes de formation, pour des échanges de compétences et de technologie et pour la mise à jour de bases de données.

44. Par l'intermédiaire de son Groupe spécial de la CTPD, le PNUD, utilisant à cette fin les ressources spéciales du Programme (RSP), a joué un rôle actif dans la promotion et l'organisation d'échanges au titre de la CTPD en faisant appel à toute une gamme de modalités – exercices consistant à faire correspondre les capacités et les besoins, ateliers thématiques, renforcement des capacités, études et évaluations, programmes de promotion et de sensibilisation. De plus, la base de données du Système d'orientation pour l'information (INRES) de la CTPD a continué d'améliorer et de simplifier la présentation des données sur les capacités institutionnelles existant dans les pays en développement et s'est convertie à des méthodes permettant de décentraliser l'accès à ses informations.

45. Les efforts de CTPD ont été appuyés par les divers bureaux régionaux du PNUD, en particulier dans le cadre de leurs programmes régionaux, qui ont utilisé un montant estimé à 35 millions de dollars en 1993-1994, dont 5 millions de dollars d'allocations au titre des ressources spéciales du Programme.

46. Le rapport souligne l'importance accordée aux éléments du rapport de la Commission Sud de 1990<sup>10</sup>, qui mettait l'accent sur les politiques à suivre dans cinq domaines : renforcement de l'engagement national en faveur de la coopération Sud-Sud, utilisation des moyens de formation et d'enseignement existant dans les pays en développement, promotion du commerce Sud-Sud, coopération entre entreprises du Sud et renforcement de la sécurité alimentaire.

#### Nouvelles orientations de la CTPD

47. Le rapport sur les nouvelles orientations de la CTPD a été établi par le Groupe spécial de la CTPD conformément au mandat défini dans la résolution 49/96 de l'Assemblée générale, qui avait demandé au Comité de haut niveau d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa neuvième session.

48. Le rapport rappelle des changements importants survenus sur la scène internationale au cours de ces dernières années, notamment au cours des années 80, et souligne que cette évolution a fait de la CTPD un puissant instrument qui peut aider les pays en développement à réaliser leurs aspirations et à s'intégrer réellement au nouvel ordre mondial.

49. Il recommande qu'à l'avenir, la CTPD fasse une plus large place aux interventions stratégiques en appuyant des initiatives portant sur des questions hautement prioritaires comme le commerce et l'investissement, la dette, la lutte contre la pauvreté, la production et l'emploi, la coordination des politiques macro-économiques et la gestion de l'assistance, qui pourraient avoir une incidence majeure sur un grand nombre de pays en développement.

50. Il préconise également une meilleure intégration des opérations de CTPD et de CEPD.

51. Ses autres recommandations principales peuvent se résumer comme suit : identification de pays pivots pouvant servir de catalyseurs à la promotion et à la mise en oeuvre d'activités de CTPD; promotion d'arrangements de coopération triangulaire en vertu desquels les pays donateurs accepteraient de financer des échanges entre pays en développement; élaboration de "produits" de CTPD sur des thèmes spécifiques; expansion de la base de données du Système d'orientation

pour l'information de la CTPD (CTPD/INRES) en une base de données multidimensionnelle comprenant des informations sur les centres d'excellence, les services d'experts et les résultats des projets; et appui aux capacités institutionnelles déjà en place dans les pays en développement.

52. Au niveau institutionnel, le rapport insiste sur la nécessité de renforcer les centres de liaison nationaux pour la promotion de la CTPD, de restructurer les activités visant à faire correspondre les capacités et les besoins et d'adopter des politiques nationales de CTPD clairement définies.

53. Il y est suggéré que le Comité de haut niveau reste l'entité intergouvernementale responsable de la coopération technique entre pays en développement. Il y est proposé que le Groupe spécial de la CTPD soit encore renforcé de manière à pouvoir continuer de jouer son rôle de coordonnateur pour la promotion et la mise en oeuvre des activités de CTPD au sein du système des Nations Unies pour le développement.

54. Le rapport formule également des recommandations spécifiques, demandant notamment qu'il soit tenu compte de nouvelles modalités de financement qui permettent d'augmenter le montant des ressources allouées à la CTPD durant le prochain cycle de programmation. Il préconise aussi l'instauration de liens avec les ONG et le secteur privé de manière à mettre en place un mécanisme facilitant leur participation aux activités de CTPD.

55. Un document intitulé "Cadre de Bandung pour la coopération Asie-Afrique : avançons ensemble vers le XXI<sup>e</sup> siècle" (TCDC/9/3/Add.1, annexe, appendice), où figurent les conclusions des recommandations du Forum Asie-Afrique tenu à Bandung (Indonésie) du 12 au 16 décembre 1994, a aussi été examiné.

Examen du rapport du Bureau du Comité de haut niveau et de l'Administrateur du PNUD

56. Ce rapport traite des questions suivantes : calendrier des futures sessions du Comité de haut niveau, application des directives concernant l'examen des politiques et des procédures suivies par le système des Nations Unies pour le développement en matière de CTPD, et dispositions organisationnelles et logistiques pour la CTPD.

57. En ce qui concerne le calendrier des futures sessions du Comité de haut niveau, étant donné que la plupart des organismes du système des Nations Unies pour le développement opèrent sur la base d'une année civile et que leurs rapports d'activité annuels ne sont disponibles qu'en mars, le Groupe spécial de la CTPD a éprouvé des difficultés pour inclure des données à jour dans ses rapports écrits établis à l'intention du Comité de haut niveau. C'est pourquoi, à sa huitième session, le Comité de haut niveau a demandé au Bureau d'envisager, avec l'avis de l'Administrateur, la possibilité de revoir les dates de ces sessions en tenant compte de ce problème. Toutefois, après avoir passé en revue différentes solutions de rechange, le Bureau et l'Administrateur ont conclu qu'il serait préférable de maintenir le calendrier actuel des réunions du Comité de haut niveau, auquel les organismes de l'ONU pourraient présenter oralement des rapports à jour contenant des renseignements supplémentaires sur leurs activités.

58. Dans le cadre de l'application des directives concernant l'examen des politiques et procédures suivies par le système des Nations Unies pour le développement en matière de CTPD et conformément aux décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa huitième session, une réunion des centres de liaison des organismes de l'ONU s'est tenue en juillet 1993. Il y a été décidé que le PNUD devrait envisager en priorité une définition de la CTPD qui soit commune à l'ensemble du système, l'établissement d'une liste des principaux pôles d'action, l'élaboration d'instructions complètes sur la CTPD à l'intention du personnel, et le renforcement des systèmes internes de suivi et d'examen des activités de CTPD.

59. En ce qui concerne les dispositions organisationnelles et logistiques pour la CTPD, le rapport note qu'en raison des contraintes financières, les ressources spéciales du Programme allouées à la CTPD ont été réduites de 30 % par rapport au montant initial de 15 millions de dollars. Pour la période 1992-1996, le total des ressources disponibles pour ce programme s'élevait à 13 250 000 dollars, dont 2 750 000 dollars reportés du quatrième cycle.

#### IV. RÉSUMÉ DU DÉBAT GÉNÉRAL

##### A. Généralités

60. Le débat général s'est ouvert sur une déclaration du représentant des Philippines, qui a pris la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il a souligné l'importance considérable de la coopération technique entre pays en développement et de la coopération Sud-Sud en général, maillons essentiels de la coopération multilatérale pour le développement. Les technologies, les compétences techniques et le savoir-faire des pays en développement étaient souvent mieux adaptés à d'autres pays en développement en raison des similitudes de leur situation. En outre, les mutations en cours dans la structure des relations internationales rendaient encore plus nécessaire une réorientation de la CTPD.

61. Le représentant a fait siennes les propositions énoncées dans le rapport sur les nouvelles orientations tendant à recentrer la CTPD sur des interventions plus nettement stratégiques (TCDC/9/3) afin d'accroître l'impact et l'efficacité des initiatives dans ce domaine. Cela supposait, notamment, l'amélioration des systèmes d'information sur les besoins et les moyens, afin de faciliter les comparaisons et les mises en corrélation non seulement entre les besoins prioritaires des pays, mais également entre leurs avantages comparatifs.

62. Le représentant a approuvé les domaines identifiés comme prioritaires, à savoir le commerce et l'investissement, la dette, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la production et l'emploi, la science et la technique. Il a fait sien le concept d'une valorisation des ressources humaines qui tiendrait compte de la demande et insisté pour que des liens opérationnels plus étroits soient établis entre coopération économique et coopération technique entre pays en développement, en particulier parce que la coopération technique peut beaucoup contribuer à élargir le cadre de la coopération économique.

63. Le représentant a réaffirmé que les pays en développement devaient adopter de grandes politiques nationales de CTPD afin de disposer d'un cadre approprié

pour la promotion et la mise en oeuvre des activités de CTPD et il a souligné combien il était important d'encourager la création de centres de liaison nationaux qui joueraient un rôle catalytique dans la promotion de ce type de coopération. Il a également approuvé les arguments avancés en faveur de mécanismes institutionnels efficaces et de financements adéquats à l'appui de nouvelles initiatives en matière de CTPD.

64. Le représentant des Philippines s'est félicité de la création d'un prix décerné par le PNUD et le Groupe des 77 et destiné à récompenser des activités de CTPD et de CEPD et du soutien apporté par le Japon aux initiatives de coopération Sud-Sud. Il a également souligné combien il était important de faire en sorte que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement reste une entité distincte dans l'organigramme du PNUD.

65. La plupart des délégations ont souscrit aux vues exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

66. La représentante de la France, intervenant également au nom de l'Union européenne, a réaffirmé l'importance de la CTPD et son potentiel pour le renforcement des capacités des pays en développement et la promotion de la coopération régionale. Elle a indiqué que la diversité qui était en train d'apparaître entre nations en développement devrait favoriser le partage de l'expérience acquise en matière de développement et promouvoir ainsi la CTPD. Celle-ci ne devrait cependant pas se limiter aux aspects économiques du développement mais devrait porter aussi sur d'autres domaines comme le développement social ou la protection de l'environnement.

67. La représentante de la France a pris note avec intérêt des domaines prioritaires proposés pour les initiatives stratégiques et elle a estimé que les activités de CTPD devraient porter sur des secteurs clairement définis. Elle a appelé l'attention sur les besoins des pays les moins avancés et indiqué que les initiatives stratégiques devraient être également bénéfiques pour ces pays. Elle a approuvé l'idée de rassembler et de diffuser des informations sur les succès obtenus dans le domaine de la CTPD.

68. Elle s'est également félicitée de l'accroissement des activités de CTPD envisagé pour le prochain cycle, à condition qu'il n'en résulte pas de réduction des crédits alloués aux programmes de pays. Elle a instamment demandé à toutes les institutions s'occupant de CTPD de mieux coordonner leurs activités. Enfin, elle a estimé que la CTPD méritait un soutien accru de la part de la communauté internationale.

69. La plupart des délégations ont noté les changements intervenus dans le climat économique dans presque tous les pays où le secteur privé et les organisations non gouvernementales jouaient un rôle accru et plus important dans l'effort de développement national. Elles ont reconnu la nécessité de faire en sorte que les nouveaux acteurs économiques, organisations non gouvernementales, organismes professionnels, établissements d'enseignement, chambres de commerce et d'industrie du secteur privé, soient effectivement associés à la CTPD.

70. Les délégations se sont accordées à reconnaître que, malgré les progrès substantiels enregistrés depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires

en 1978, les besoins étaient encore nombreux et que le potentiel de la CTPD était encore loin d'être vraiment réalisé. Les mutations intervenues dans le climat mondial offraient l'occasion d'aiguiller la CTPD sur une voie nouvelle et de renforcer les activités de CTPD. La coopération Sud-Sud s'était intensifiée dans différents domaines et la CTPD bilatérale était devenue un élément clef de la coopération pour le développement. La CTPD pouvait être considérée comme un important levier pour renforcer les moyens d'action des pays en développement car elle signifiait que les ressources techniques de ces pays jouaient le rôle d'agents de changement dans leur processus de développement. Il a été également reconnu que la CTPD complétait la coopération technique traditionnelle et ne pourrait certainement pas la remplacer tout à fait; il y avait cependant de bonnes raisons d'avoir davantage recours à ce mode de coopération afin de tirer le meilleur parti possible de ressources d'assistance limitées.

71. La plupart des délégations ont indiqué que la mise en oeuvre de la CTPD relevait d'abord des pays en développement et que diverses modalités de coopération étaient utilisées à cet effet, notamment un accroissement des crédits budgétaires prévus par les pays eux-mêmes. Presque toutes les délégations ont cependant noté que les contraintes financières étaient le principal obstacle empêchant un plus large recours à la modalité de la CTPD. De nombreuses délégations ont demandé un soutien accru de la part des pays développés et des organisations internationales de développement et de financement. Des suggestions ont été formulées en vue d'un accroissement des apports financiers du secteur privé, des sociétés transnationales en particulier, à l'appui de la coopération technique entre pays en développement. L'idée d'un financement triangulaire, qui consiste à utiliser des ressources financières de pays développés pour acquérir des ressources techniques appropriées de pays en développement afin de répondre aux besoins d'autres pays en développement, a reçu l'approbation unanime des délégations. Presque toutes ont instamment prié les organismes et les pays donateurs d'élargir le champ de la coopération technique triangulaire.

72. Certaines délégations ont souligné que le manque de compréhension de la notion de CTPD et des objectifs de la CTPD faisait obstacle à son application. La mise en place de centres de liaison nationaux efficaces et une formulation claire de politiques nationales de CTPD ont été mentionnées avec insistance par de nombreuses délégations qui y voyaient des éléments institutionnels indispensables au progrès des activités de CTPD.

73. Une grande importance a été accordée à l'utilisation optimale des technologies de l'information pour la promotion de la CTPD. La plupart des délégations se sont réjouies des améliorations apportées au Système d'orientation pour l'information de la CTPD (CTPD/INRES) et se sont déclarées favorables à son expansion et à sa transformation en service de référence multidimensionnel. En particulier, un ferme appui a été exprimé en faveur des propositions tendant à établir des dossiers de projets réussis, à dresser des listes d'experts et à échanger des bases de données avec d'autres systèmes informatiques des organismes des Nations Unies s'occupant de développement.

74. Plusieurs délégations ont évoqué le problème de la pauvreté et de la dure situation que connaissent les pays les moins avancés. La marginalisation de nombreux PMA a également retenu l'attention. L'avis a été exprimé que la CTPD

devrait mettre l'accent sur ces problèmes, qui étaient d'une importance cruciale pour beaucoup de pays en développement. Dans ce contexte, l'initiative en faveur des petits pays insulaires en développement a été accueillie avec satisfaction.

75. Diverses délégations ont évoqué la question de la CTPD dans le contexte des mesures prises pour s'attaquer aux problèmes des pays en transition. L'initiative des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) a également fait l'objet de commentaires favorables dans cette perspective.

76. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la valorisation des ressources humaines et le rôle pivot que la CTPD pouvait jouer à cet égard. Elles ont déclaré que les moyens d'enseignement et de formation disponibles dans les pays en développement étaient aujourd'hui largement utilisés pour le perfectionnement du capital humain de ces pays. Les échanges d'experts permettaient d'améliorer le niveau des agents de la fonction publique, des dirigeants d'entreprise et du personnel technique des pays en développement.

77. La plupart des délégations ont également manifesté un intérêt considérable pour une plus étroite intégration opérationnelle entre coopération technique (CTPD) et coopération économique (CEPD) entre pays en développement. À cet égard, l'idée de renforcer le rôle du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et d'organiser plus systématiquement une collaboration plus intense entre ce groupe et la CNUCED a été bien accueillie. Les délégations ont affirmé que les défis résultant des mutations intervenues dans la situation mondiale justifiaient une relance de la CTPD et de la CEPD basée sur l'intégration de ces deux formes de coopération.

B. Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau en application des recommandations de la Commission Sud

78. Plusieurs délégations ont donné des précisions sur leurs politiques et leurs activités de CTPD et d'autres ont complété les renseignements figurant déjà dans le rapport de l'Administrateur (TCDC/9/2).

79. Un certain nombre de délégations ont signalé les difficultés qu'elles rencontraient pour appuyer les activités de CTPD en raison des contraintes de ressources résultant des programmes d'ajustement, des problèmes d'endettement et de la baisse du volume d'assistance extérieure. Elles ont particulièrement insisté pour que la modalité hautement rentable de la CTPD soit renforcée avec l'appui financier des organismes et des pays donateurs. La situation de certains pays d'Afrique et de certains des pays les moins avancés a été rappelée dans ce contexte.

80. Le représentant d'un syndicat a dit qu'afin d'assurer l'efficacité des dispositifs nationaux de coordination pour la CTPD, il faudrait activement associer les travailleurs et les syndicats, de même que les autres agents socio-économiques dans chaque pays. La coopération technique devait également viser à améliorer la qualité de vie de la population des pays affectés et aboutir à un développement durable. Le PNUD et les autres organismes des

Nations Unies s'occupant du développement devraient activement encourager et promouvoir la CTPD qui facilite l'intégration économique sous-régionale et régionale. Ils devraient éviter les fautes commises par le FMI et la Banque mondiale, dont les programmes d'ajustement structurel rigoureux, notamment en Afrique, découragent l'intégration économique, augmentent la pauvreté, sont une cause d'instabilité sociale et empêchent les agents socio-économiques de participer activement et efficacement à la planification, à la négociation, à la mise en oeuvre, à la gestion et au suivi des programmes d'ajustement structurel.

81. Quelques délégations ont souligné l'importance accordée à la coopération régionale par les pays en développement de régions comme l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, l'Asie du Sud, l'ensemble de l'Amérique latine, et plus particulièrement l'Amérique centrale et les Caraïbes, et l'intérêt de la modalité de la CTPD a été réaffirmé dans ce contexte. Les délégations ont rendu compte de leurs activités dans le cadre des groupes et sous-groupes régionaux de coopération. Quelques délégations d'organisations intergouvernementales, notamment l'Organisation des États américains, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation arabe de développement agricole, le Système économique latino-américain et le Système économique centraméricain, ont également décrit les efforts qu'elles déployaient au service de la coopération régionale et de l'intégration économique.

82. De nombreuses délégations ont parlé de l'appui qu'elles apportaient aux programmes de formation du personnel des pays en développement et certains pays ont rendu hommage au rôle joué par les donateurs pour faciliter ces programmes. La délégation d'un pays donateur a parlé de ses programmes de formation et de partenariat avec des pays tiers destinés à appuyer dans certains pays en développement la formation de personnel des pays en développement par des formateurs et des institutions de pays en développement. Certaines organisations intergouvernementales, notamment des organisations de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ont également décrit les programmes de formation qu'elles avaient conçus et réalisés selon la modalité de la CTPD. L'Indonésie a annoncé son intention de créer un centre d'excellence appelé Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud. Une délégation a proposé que des centres avancés de formation et de recherche soient maintenant mis en place dans les pays du Sud et que le système des Nations Unies pour le développement apporte son concours à ces initiatives. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils formaient un grand nombre de spécialistes d'autres pays en développement et qu'ils accueilleraient également des étudiants dans des établissements d'enseignement supérieur.

83. Quelques délégations ont regretté que les progrès de la CTPD se heurtent à l'absence d'engagement politique et à l'insuffisance ou à l'érosion des capacités des institutions nationales. De nombreuses délégations ont demandé que le système des Nations Unies pour le développement contribue, par un appui aux programmes, à la création de centres d'excellence dans les pays en développement ou apporte au moins une aide aux institutions existantes. D'autres ont mentionné l'incompréhension qui entourait la notion de CTPD et le manque de clarté dans la conception des modalités de la coopération Sud-Sud. À cet égard, l'importance de centres nationaux de liaison solides pour la promotion de la CTPD a été soulignée, ainsi que l'importance d'une définition claire des politiques nationales dans ce domaine. Quelques délégations ont

également proposé que le Groupe spécial de la CTPD aide les pays à élaborer leurs politiques de coopération technique entre pays en développement. D'autres ont formulé des observations sur la structure, les pouvoirs, le rôle et l'implantation stratégique des centres de liaison nationaux.

84. Certaines délégations ont décrit les programmes de coopération dans le cadre desquels s'inscrivaient les activités de CTPD dans leur pays et elles ont signalé que les ressources nationales consacrées à la CTPD allaient en augmentant. Quelques délégations ont également mentionné les divers accords-cadres de coopération bilatérale en vigueur et énuméré les activités entreprises à ce titre. Certains pays ont indiqué qu'ils mettaient en oeuvre des programmes de coopération avec 80, voire 100 autres pays. Ils exécutaient également des programmes de coopération multinationaux ou axés sur une région, l'Afrique ou l'Asie centrale par exemple. Le débat a fait clairement apparaître que le niveau réel de CTPD était beaucoup plus élevé que celui généralement observé ou signalé. Il en est également ressorti que certains des pays en développement les mieux placés, comme la République de Corée, la Turquie, le Mexique, la Thaïlande, l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, la Malaisie, l'Indonésie, le Venezuela, le Chili, le Pakistan et Singapour, accordaient une grande importance à la CTPD. Un petit nombre de délégations ont insisté sur la nécessité de bien rendre compte des activités de CTPD, et l'établissement de données nationales en la matière a été vivement recommandé.

85. Pour un grand nombre de délégations, il était utile et important de mettre en rapport les capacités et les besoins et de publier les répertoires correspondants. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait cesser de faire la distinction entre dimensions promotionnelles et dimensions opérationnelles de CTPD et que toutes les activités en la matière devaient être considérées comme des activités de coopération horizontale. Certaines délégations ont regretté les lenteurs intervenant dans l'établissement des rapports sur le jumelage des capacités et des besoins, ce qui retardait la mise en oeuvre des accords. Une délégation a suggéré qu'au-delà de la coopération technique, on étende aux coentreprises les activités d'adaptation des capacités aux besoins. On a également signalé l'utilité des missions sur place pour assurer le succès de ce type d'activités.

86. Estimant qu'il fallait arrêter une politique en ce qui concerne le recours aux experts dans les activités de CTPD, certaines délégations ont considéré que le cadre établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) était un bon début en la matière.

87. On a noté que le manque de fonds, ou leur extrême modicité, empêchait d'avoir plus largement recours aux experts dans des domaines où leur intervention pourrait être utile.

88. Évoquant l'intégration des femmes au développement dans le cadre des activités de CTPD, certaines délégations ont indiqué qu'il fallait s'employer à mieux faire comprendre l'importance de la participation des femmes à toutes les activités de développement et que des programmes spéciaux et des activités ciblées devaient être entrepris à cette fin.

89. La plupart des délégations ont demandé aux organismes et institutions des Nations Unies de fournir un appui accru aux activités de CTPD. Certaines délégations ont proposé que des ressources plus importantes soient réservées à ces activités et elles ont estimé que les projets généraux faciliteraient considérablement l'expansion de la CTPD. Il est toutefois apparu que, de l'avis général, il incombait aux pays en développement de faire de la CTPD une priorité.

90. Un certain nombre d'institutions et d'organismes du système des Nations Unies ont fourni des informations complémentaires sur la place importante qu'ils accordaient à la CTPD dans les activités opérationnelles. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont fait des exposés détaillés sur leurs activités de CTPD. Il en ressortait généralement qu'une coordination accrue s'imposait. Dans leurs déclarations, les représentants de ces organismes ont donné une multitude d'informations sur diverses activités de CTPD, allant de séminaires et d'ateliers, de programmes de formation, de services d'experts et de transferts de technologie et de données d'expérience à la création de réseaux et au soutien à des accords régionaux de coopération.

91. Un grand nombre de délégations ont évoqué les cinq grands points du rapport de la Commission Sud concernant la CTPD. On a cité le plus souvent la nécessité d'encourager la naissance d'une conscience du Sud, la promotion des coentreprises et l'adoption de mesures visant à développer le commerce.

92. De nombreuses délégations ont relevé l'expansion et la plus grande accessibilité du Système d'orientation pour l'information (INRES) de la CTPD et elles ont exprimé l'espoir que ce système serait plus largement utilisé. Beaucoup de délégations ont fermement appuyé la transformation du Système en une base de données multidimensionnelle (voir par. 14 ci-dessus).

#### C. Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement

93. L'analyse des nouvelles orientations à donner aux activités actuelles et les propositions y relatives ont été généralement appuyées par toutes les délégations qui se sont exprimées sur la question, un grand nombre de délégations y ayant même consacré la totalité de leurs observations. On s'est accordé à reconnaître que l'examen des activités et leur réorientation venaient au bon moment.

94. Toutes les délégations ont manifesté de l'intérêt pour la question des initiatives stratégiques. Un certain nombre d'entre elles ont toutefois cité parmi les questions prioritaires des domaines autres que ceux énumérés à titre indicatif dans le rapport (par exemple commerce et investissement, lutte contre la pauvreté, dette, environnement, coordination des politiques macro-économiques, production et emploi et coordination de l'aide), y ajoutant notamment la réforme et la modernisation de l'État, la mise en valeur des ressources humaines (programmes d'éducation et de santé), le développement des administrations locales, le transfert de technologie, le développement rural, la petite et moyenne industrie, la conservation des sols, la mise en valeur de

l'énergie en zone rurale et le tourisme. On a également précisé qu'il fallait s'intéresser avant tout aux thèmes prioritaires qui retenaient l'attention des pays coopérants et que rien ne devait être imposé d'en haut ou de l'extérieur.

95. Si les délégations sont généralement convenues qu'il fallait cesser de faire la distinction entre dimensions promotionnelles et dimensions opérationnelles des activités de CTPD, un certain nombre d'entre elles ont surtout insisté sur la nécessité d'une intégration opérationnelle plus étroite de la CTPD et de la CEPD. La désintégration progressive des deux piliers de la coopération Sud-Sud a été regrettée par quelques délégations. Il fallait étudier plus avant les moyens de relier entre elles les notions de CTPD, de CEPD et de coopération Sud-Sud et mettre en place ce qu'on pourrait appeler un continuum CTPD-CEPD. Quelques délégations ont demandé le renforcement des relations entre la CTPD et la CEPD et suggéré qu'il fallait y voir les deux côtés d'une même médaille. On a demandé une coordination plus étroite des efforts et des activités menés par le Groupe spécial de la CTPD et la CNUCED et la mise en place d'un lien institutionnel entre ces deux entités.

96. Un grand nombre de délégations ont évoqué le programme d'assistance pour les petits États insulaires en développement, le Forum Asie-Afrique (Bandung) et la coopération projetée entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les pays de la CEI. Elles ont salué le caractère novateur et l'importance stratégique de ces initiatives, qui étaient méritoires et attestaient le potentiel de la CTPD.

97. Une délégation a suggéré un autre moyen d'encourager la CTPD : l'organisation d'ateliers d'une demie-journée qui seraient consacrés à des études de cas portant sur un pays ou un projet et consisteraient, par exemple, en un rapide exposé des activités par le représentant du pays intéressé ou d'un organisme des Nations Unies, suivi d'une brève discussion.

98. La coopération trilatérale ou le financement tripartite des activités de CTPD a retenu l'attention de la quasi-totalité des délégations. On s'est accordé à reconnaître le bon rapport coût-efficacité de la CTPD, qui, dans bien des cas, était la seule formule de coopération convenant à un but ou un objectif donné. Certaines délégations ont décrit les arrangements tripartites soutenus par l'Allemagne, la France, le Japon, les Pays-Bas et la République de Corée. Toutes les délégations ont vivement recommandé l'élargissement de cette notion et son utilisation accrue. Certaines délégations ont suggéré que des fonds d'affectation spéciale ou des fonds spéciaux soient créés pour des programmes donnés.

99. La participation du secteur privé et de la société civile aux activités de CTPD est une autre idée avancée dans le rapport qui a retenu l'attention de toutes les délégations. Quelques délégations ont demandé la réalisation d'une étude sur les moyens d'associer le secteur privé à la CTPD. Deux délégations au moins ont indiqué que le secteur privé participait déjà directement à ces activités. Une autre délégation a préconisé la création de commissions nationales de la CTPD réunissant des représentants de tous les groupes intéressés. D'autres délégations ont été d'avis qu'il incombait à chaque pays de trouver la formule qui lui convenait pour associer les secteurs non gouvernemental et privé à la formulation des politiques de CTPD ainsi qu'aux

activités opérationnelles. On a également suggéré des moyens de tenir compte des intérêts des milieux universitaires et des chercheurs, de la main-d'oeuvre et des institutions financières. On a en outre fait observer que si la CTPD pouvait être utilisée davantage dans le secteur public, la CEPD – l'étape suivante – était une question qui intéressait avant tout le secteur privé.

100. Pour certaines délégations, le secteur privé était une bonne source de financement des activités de coopération technique entre pays, qu'il soit ou non associé à ces activités.

101. Plusieurs délégations ont suggéré que la mise en commun des ressources consacrées à la CTPD dans un pays permettrait de mieux en tirer parti et de bien établir le rang de priorité des divers programmes de coopération. Certaines délégations ont demandé que les pays en développement accroissent le montant des crédits qu'ils consacrent à la CTPD.

102. Une délégation a demandé le renforcement des projets de recherche conjointe sur les produits aux fins de la commercialisation, la mise en oeuvre d'opérations portant expressément sur les nouvelles technologies et la mise en commun du savoir-faire et des ressources dans le cadre de nouvelles activités, démarche qu'appelait le continuum CTPD-CEPD et qui contribuait à estomper la distinction entre dimensions promotionnelles et dimensions opérationnelles des activités de CTPD.

103. La plupart des délégations ont bien accueilli la réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud et salué la manière dont le Groupe spécial de la CTPD et la CNUCED avaient planifié et organisé cette réunion en étroite coordination. Dans le contexte nouveau de l'économie politique mondiale, il était indispensable d'étudier toutes les implications de la question et d'en examiner les éléments positifs comme les éléments négatifs afin d'arrêter un plan pour l'avenir.

D. Examen des rapports du Bureau du Comité de haut niveau et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

104. Seules deux délégations se sont prononcées pour la modification du calendrier actuel des sessions du Comité de haut niveau.

105. En ce qui concerne les directives pour l'examen des politiques et modes d'opération suivis par le système des Nations Unies pour le développement en matière de CTPD, plusieurs institutions et organismes du système des Nations Unies ont exposé leurs programmes de sensibilisation du personnel, les domaines prioritaires dans lesquels on envisageait d'appliquer la CTPD et les nouvelles initiatives qu'ils prenaient pour encourager cette modalité. On a noté que la question serait examinée lors de la réunion des centres de liaison des organisations qui se tiendrait la semaine suivante.

106. Les délégations qui ont pris la parole ont toutes souligné la nécessité de préserver l'identité distincte du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement au sein de la structure du PNUD. Toutes les délégations ont été favorables au renforcement du Groupe pour lui permettre de réaliser les objectifs de la nouvelle stratégie. L'intention de

l'Administrateur de maintenir les effectifs à leur niveau actuel et d'augmenter le montant des fonds alloués par le PNUD à la CTPD au cours du prochain cycle de programmation a été chaleureusement accueillie.

E. Observations formulées par le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement à la suite du débat général

107. Le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a remercié le Comité de haut niveau d'avoir appuyé les recommandations formulées dans le document sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement (TCDC/9/3).

108. Il a noté que le Comité de haut niveau avait confié au Groupe spécial la tâche de donner à la CTPD des orientations plus stratégiques afin que les activités menées aient un impact accru sur les pays en développement.

109. Il a également noté l'importance particulière donnée à certains aspects du rapport, par exemple l'adoption de politiques nationales de CTPD, le renforcement des dispositifs nationaux de coordination et la promotion d'accords de financement tripartites à l'appui de la CTPD.

110. Le Directeur a donné l'assurance que le Groupe spécial continuerait à consulter les gouvernements et les organismes du système des Nations Unies pour le développement et autres organes intéressés afin d'identifier des moyens constructifs et efficaces de mettre en oeuvre les recommandations concernant les nouvelles orientations de la CTPD.

F. Questions diverses

111. Un certain nombre de délégations ont prié le Bureau, en consultation avec l'Administrateur du PNUD, d'envisager de prendre des dispositions pour que plusieurs délégations, choisies sur la base du principe d'une répartition géographique équitable et de la participation du pays qu'elles représentent à des activités de CTPD, puissent, à la dixième session, faire des exposés sur leurs expériences de CTPD pendant une période à préciser par le Bureau.

112. Le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a appelé l'attention sur les nombreuses réunions techniques et spécialisées et sur les réunions des dispositifs nationaux de coordination, comme celle qui s'est tenue à Accra (Ghana) en avril 1995. À son avis, il fallait établir une distinction entre ces réunions et le rôle joué par le Comité de haut niveau en matière de prise de décisions.

113. Le Directeur s'est félicité de ces initiatives et a indiqué que le Groupe, par l'intermédiaire de son directeur, présenterait au Bureau les nouvelles propositions et suggestions avancées par les États Membres, les organismes des Nations Unies pour le développement et d'autres organes compétents quant au meilleur moyen de présenter ces exposés.

## V. ADOPTION DU RAPPORT

### A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau

114. À sa 6e séance, le 2 juin 1995, le Comité a examiné le rapport présenté par le Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau, dans lequel le Groupe recommandait l'adoption de trois projets de décision. Les trois décisions ont été adoptées à la 6e séance. Deux autres décisions ont été examinées et adoptées à la même séance. On en trouvera le texte à l'annexe I au présent rapport (décisions 9/1, 9/2, 9/3, 9/4 et 9/5).

### B. Vues exprimées après l'adoption des décisions

115. La représentante de la France a réaffirmé la nécessité de faire distribuer en temps voulu les projets de décision dans toutes les langues officielles, conformément à la règle des 24 heures.

### C. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité de haut niveau

116. Le Comité a adopté la décision 9/6 le 2 juin 1995.

### D. Projet de rapport du Comité de haut niveau

117. Le Comité a autorisé son rapporteur à établir le texte définitif du rapport, compte tenu de toutes les modifications ou observations reçues des délégations.

## VI. CLÔTURE DE LA SESSION

### A. Déclaration de clôture de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement

118. L'Administrateur associé, dans une déclaration qu'il a faite au nom du Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, a félicité le Président de la façon remarquable dont il avait guidé les travaux de la réunion et le Bureau de son appui éclairé, qui avait facilité les travaux et permis aux délégations de faire connaître et d'échanger leurs vues. Il a également remercié les délégations des conseils et avis qu'elles avaient donnés pendant la session au sujet des politiques et activités en matière de coopération technique entre pays en développement qui allaient devoir être menées.

119. Il a noté que les préparatifs de la session du Comité de haut niveau avaient été précédés de débats et de consultations approfondis entre les gouvernements, le système des Nations Unies pour le développement et les organisations internationales, y compris les ONG, sur les activités de coopération technique entre pays en développement qui étaient entreprises et sur les suggestions visant à élaborer de nouvelles orientations pour la coopération technique entre pays en développement.

120. Il a également pris note des consultations menées par le Président et le Bureau à propos des dispositions politiques, administratives et financières concernant l'appui du Comité de haut niveau aux activités de coopération technique entre pays en développement.

121. L'Administrateur associé a noté que la proposition touchant les nouvelles orientations avait reçu un large appui et il a indiqué qu'il entendait faciliter l'application du nouveau mandat, comme indiqué dans la décision 9/2 du Comité de haut niveau.

122. L'Administrateur associé a déclaré que les décisions adoptées par la session du Comité de haut niveau s'inscrivaient tout naturellement dans le prolongement logique de la résolution 1992/41 du Conseil économique et social et des décisions prises à la huitième session du Comité de haut niveau, et qu'elles pouvaient être considérées, en outre, comme marquant une étape décisive sur la voie de la revitalisation de la coopération technique entre pays en développement. Parmi les décisions clefs figuraient les questions prioritaires de l'adoption d'une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement, du recentrage des activités et d'une intégration plus poussée de la coopération technique et de la coopération économique entre pays en développement.

123. Il a réaffirmé l'engagement pris par le PNUD de renforcer les ressources du Groupe spécial pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et de donner suite à la décision sur les nouvelles orientations qui s'était dégagée de la session du Comité de haut niveau.

124. L'Administrateur associé avait fait des propositions précises en vue d'augmenter les allocations affectées à la coopération technique entre pays en développement au cours du prochain cycle de programmation. Il a souligné que ces recommandations devaient être examinées par le Conseil d'administration du PNUD qui devait se réunir au cours des prochaines semaines.

125. L'Administrateur associé a exprimé sa gratitude au Secrétariat qui avait tant travaillé pour que le Comité puisse mener à bien ses travaux et ses remerciements au Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et à ses collaborateurs qui avaient établi la documentation et fourni les services nécessaires au Comité de haut niveau.

#### B. Déclaration finale du Président

126. Le Président a clos la session en se déclarant satisfait des résultats positifs obtenus et du haut degré de coopération manifesté par les gouvernements ainsi que par les organismes de développement du système des Nations Unies.

127. Le Président a pris note des vues constructives exprimées par les délégations, que reflétaient les recommandations réalistes et pratiques formulées dans le document sur les nouvelles orientations de la CTPD, et il a demandé au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement de contribuer à la mise en oeuvre de ces décisions.

128. Le Président a félicité les délégations des résultats obtenus et remercié les Vice-Présidents, le Rapporteur, le PNUD et le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement ainsi que les membres du Secrétariat pour leur importante contribution à la réussite des travaux de la session.

Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 39 (A/35/39 et Corr.1).

<sup>3</sup> Ibid., trente-sixième session, Supplément No 39 (A/36/39).

<sup>4</sup> Ibid., trente-huitième session, Supplément No 39 (A/38/39).

<sup>5</sup> Ibid., quarantième session, Supplément No 39 (A/40/39).

<sup>6</sup> Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 39 (A/42/39).

<sup>7</sup> Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 39 (A/44/39).

<sup>8</sup> Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 39 (A/46/39).

<sup>9</sup> Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 39 (A/48/39).

<sup>10</sup> New York University Press, 1990. Pour une vue d'ensemble et un résumé du rapport, voir A/45/810 et Corr.1, annexe.

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Comité de haut niveau  
à sa neuvième session

9/1. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action  
de Buenos Aires et des décisions du Comité de haut  
niveau pour l'examen de la coopération technique  
entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Prenant note avec satisfaction des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>1</sup>,

1. Se félicite de l'intensification des activités de coopération technique dont il est fait état tant par les pays en développement que par le système des Nations Unies pour le développement;

2. Invite toutes les parties associées à l'effort de développement à accorder la plus haute priorité à la mise en oeuvre de la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, en envisageant à titre prioritaire l'utilisation de la modalité de la CTPD dans leurs programmes de coopération technique;

3. Exprime l'espoir qu'il sera possible de susciter un engagement plus ferme en faveur du recours à la CTPD, en renforçant les centres nationaux de promotion de la CTPD et en accordant des financements accrus aux activités de CTPD;

4. Note avec satisfaction les nouvelles approches et les nouvelles initiatives stratégiques qui ont caractérisé le programme appuyé par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, notamment le programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement, l'initiative Forum Asie-Afrique et l'échange envisagé de données d'expérience entre certains pays d'Amérique latine et certains pays de la Communauté d'États indépendants;

5. Note avec satisfaction l'importance accordée aux éléments clefs du rapport de la Commission du Sud dans les activités de CTPD;

6. Prie instamment toutes les parties à l'effort de développement de continuer d'accorder une haute priorité à ces éléments clefs, qui comportent, notamment, un plus ferme engagement national en faveur de la coopération Sud-Sud, l'utilisation des moyens de formation et d'enseignement des pays en développement, la promotion du commerce Sud-Sud, la coopération entre entreprises du Sud et le renforcement de la sécurité alimentaire;

---

<sup>1</sup> TCDC/9/2.

7. Appelle les gouvernements, le système des Nations Unies pour le développement et les organisations intergouvernementales concernées à continuer d'améliorer la qualité et les délais de présentation des rapports sur la promotion et la mise en oeuvre des activités de CTPD aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et international;

8. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de lui faire rapport, à sa dixième session, sur la suite donnée à la présente décision.

9/2. Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Réaffirmant l'importance que revêtent les programmes de coopération technique entre pays en développement et la coopération économique entre pays en développement en tant qu'instrument de la coopération multilatérale pour le développement,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement<sup>2</sup> élaboré suite à la résolution 49/96 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, et se dit convaincu que le rapport est une contribution importante au rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud;

2. Reconnaît l'importance que revêtent les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement en augmentant le recours à la coopération technique entre pays en développement et à la coopération économique entre pays en développement en tant qu'instruments dynamiques au service du développement des pays en développement et du progrès de la coopération Sud-Sud;

3. Fait siennes, en général, les recommandations formulées dans le rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement en tant que moyen important de mobiliser les capacités considérables existant dans le monde en développement;

4. Appuie en particulier la recommandation visant à adopter une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement et à sélectionner des questions prioritaires, comme le commerce et les investissements, l'endettement, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la production et l'emploi, la coordination des politiques macro-économiques, ainsi que l'éducation, la santé, le transfert de technologie et le développement rural;

5. Demande instamment aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres institutions et entités des secteurs public et privé, en particulier dans les pays développés, d'incorporer les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement à leurs programmes de coopération technique;

---

<sup>2</sup> TCDC/9/3.

6. Demande aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies d'envisager d'accroître le montant des crédits affectés à la coopération technique entre pays en développement et d'identifier de nouvelles formules de financement, comme le financement triangulaire et le financement par le secteur privé, ainsi que de mobiliser les contributions afin de garantir des ressources suffisantes pour appliquer les recommandations concernant les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement;

7. Invite l'Administrateur à faire en sorte que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement joue un rôle d'entraînement au sein du système des Nations Unies en vue d'étendre le champ d'application de la coopération technique entre pays en développement et d'appliquer efficacement la stratégie des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, tout en travaillant à réduire le coût de la mise en place des éléments des futurs programmes de coopération technique entre pays en développement;

8. Demande à la réunion intergouvernementale d'experts qui doit se réunir à New York, du 31 juillet au 4 août 1995, de tenir pleinement compte du rapport sur les travaux de la neuvième session du Comité de haut niveau consacrée à l'examen de la coopération technique entre pays en développement, eu égard notamment à la décision concernant les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, et de formuler des recommandations en vue de l'application concrète de ces nouvelles orientations;

9. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'inclure dans le rapport biennal qu'il lui présentera à sa dixième session des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

9/3. Cadre global pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Rappelant le paragraphe 2 de sa décision 8/1, dans lequel il demandait au Bureau du Comité de haut niveau de modifier les dates auxquelles les gouvernements, organismes du système des Nations Unies et organisations internationales devaient communiquer des informations précises et revêtant un caractère d'actualité pour l'élaboration des rapports périodiques sur l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>3</sup>,

---

<sup>3</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

Prenant acte du rapport sur le calendrier des futures sessions du Comité de haut niveau<sup>4</sup>,

Prenant acte également du rapport sur l'application des directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement<sup>5</sup>,

1. Fait sienne la recommandation du Bureau du Comité de haut niveau tendant à ce que les dispositions et le calendrier actuels soient maintenus, ce qui donnera aux organismes des Nations Unies et aux gouvernements la possibilité de présenter des rapports actualisés au Comité;

2. Demande aux organismes du système des Nations Unies, lors de la prochaine réunion des centres de liaison, d'examiner l'application des directives, d'affiner et d'améliorer encore les politiques et les modes d'opération suivis au sein du système des Nations Unies et d'établir un rapport aux fins d'examen par le Comité administratif de coordination;

3. Constata le rôle essentiel du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement dans la promotion et l'expansion de cette coopération et sa fonction décisive dans l'application des nouvelles orientations pour la coopération technique entre pays en développement, notamment la fourniture d'informations sur les centres d'excellence des pays en développement;

4. Réaffirme la nécessité urgente de préserver l'identité distincte du Groupe spécial, et se félicite que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement ait réaffirmé la décision qu'il avait prise dans ce sens;

5. Invite le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP à fournir au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement les ressources en personnel suffisantes et l'appui nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et de donner suite aux décisions sur les nouvelles orientations de la CTPD.

9/4. Renforcement de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau

1. Se félicite des efforts déployés par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'accroître le montant des ressources allouées à la coopération technique entre pays en développement, et de l'engagement de soutenir les travaux du Centre Sud, ainsi que de l'engagement de

---

<sup>4</sup> TCDC/9/4, sect. I.

<sup>5</sup> Ibid., sect. II.

l'Administrateur du PNUD d'augmenter le capital de base du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero;

2. Prend note de la déclaration de l'Administrateur sur la nécessité de renforcer le rôle du système des Nations Unies pour le développement, afin d'appuyer les activités de coopération technique entre pays en développement.

9/5. Prix du Groupe des 77/PNUD pour la coopération économique entre pays en développement/coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau

Se félicite de la création du prix du Groupe des 77/Programme des Nations Unies pour le développement pour la coopération économique entre pays en développement/coopération technique entre pays en développement à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la fondation du Groupe des 77, en juin 1994, qui a pour objet de mieux faire connaître l'importance de la coopération Sud-Sud et d'appuyer les activités de coopération économique entre pays en développement/coopération technique entre pays en développement.

9/6. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Prenant en considération les vues exprimées à sa neuvième session,

1. Approuve l'ordre du jour provisoire ci-après de sa dixième session, qui doit se tenir en 1997 :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du président de la session.
3. Élection des membres du bureau autres que le Président.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau et application des recommandations de la Commission Sud.
6. Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :
  - a) Progrès réalisés dans l'application des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement;

- b) Application des directives pour l'examen des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement.
- 7. Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment dispositions administratives, juridiques, financières et relatives à l'information).
- 8. Adoption du rapport du Groupe de travail.
- 9. Ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité de haut niveau.
- 10. Questions diverses.
- 11. Adoption du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa dixième session;

2. Prie son Bureau de revoir, en collaboration avec l'Administrateur du PNUD, l'ordre du jour provisoire de la dixième session, tel qu'il a été approuvé à la neuvième session, en tenant pleinement compte des résultats de celle-ci et des événements survenus dans le monde, y compris au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales importantes, qui peuvent avoir une incidence sur la coopération technique entre pays en développement. L'ordre du jour provisoire devrait être distribué à tous les États au plus tard trois mois avant l'ouverture de la dixième session.

ANNEXE II

Liste des documents dont était saisi le Comité de haut  
niveau à sa neuvième session

- TCDC/9/L.1           Ordre du jour provisoire annoté, y compris la liste des documents
- TCDC/9/L.2           Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- TCDC/9/1            État d'avancement des documents à établir avant la session
- TCDC/9/2            Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau et application des recommandations de la Commission Sud
- TCDC/9/2/Corr.1    Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau et application des recommandations de la Commission Sud
- TCDC/9/3            Nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement
- TCDC/9/3/Add.1    Document-cadre de Bandung pour la coopération Asie-Afrique : lettre datée du 7 avril 1995, adressée à l'Administrateur du PNUD par les Représentants permanents de l'Indonésie et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
- TCDC/9/4            Examen des rapports du Bureau du Comité de haut niveau et de l'Administrateur du PNUD :
- I.   Calendrier des futures sessions du Comité de haut niveau;
  - II.  Application des directives pour l'étude des politiques et procédures suivies par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement;
  - III. Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment dispositions administratives, juridiques et financières et dispositions relatives à l'information).

-----